

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2023**

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : Mme Aline BOURLON, Mme Dominique CHAUSSERAY, Mme Isabelle BOUTIN, M. Gérard EPOULET, M. Olivier FOUILLET, Mme Sonia DEBORDE, Mme Evelyne MENARD, M. Guillaume FILLION

Absents excusés :

M. Ivan GALLIEZ (pouvoir à Mme Sonia DEBORDE),
M. Alexandre PENNINGER (pouvoir à M. Gérard EPOULET),
M. Serge NERRIÈRE, M. Geoffrey CHARLET, Mme Charlotte MORICHON,
M. Quentin VIGNAULT.

Date de la convocation : 20/10/2023

Secrétaire de séance : Mme Evelyne MENARD

1/ APPROBATION du compte rendu du 28/09/2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 27/2023 : Convention d'adhésion à la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG79 n°4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au comité social territorial sur la mise en place de la mission par CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommé « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis de victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour projet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif du Centre de Gestion. Elle prend effet dès sa signature par la collectivité et est conclue jusqu'au 31/12/2026. Elle pourra être résiliée à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois.

- ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79, et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, et donc la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées.***

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Délibération 28/2023 : Décision Modificative n°3 - Crédit budgétaire insuffisant au chapitre 014**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une insuffisance de crédit budgétaire pour l'article 7392221- Fonds de péréquation sur le chapitre 014.

A cet effet, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Objet des recettes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et articles	Somme	Chapitre et articles	Somme
Atténuations de produits -Fonds de péréquation des ressources communales et Intercommunales-			014/7392221	+ 700.00€
Charges à caractère général -Fournitures d'entretien-	011/60631	- 700.00€		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

➤ **Délibération 29/2023 : Financement d'un spectacle dans le cadre du festival « Tous en scène »**

M. le Maire rappelle le déroulement du Festival Tous En Scène qui se produit dans notre commune depuis plusieurs années.

L'édition 2024 se produira du 3 mai au 5 mai 2024.

Il rappelle l'engagement et l'implication de la commune et des associations dans l'organisation du festival.

Il affirme la volonté de la municipalité d'assumer son soutien à la culture en général, au festival Tous En Scène en particulier en attribuant une subvention.

M. le Maire propose de renouveler la subvention accordée les années passées en participant à l'acquisition d'un spectacle qui sera intégré au programme du festival. L'engagement que nous allons prendre qui sera plafonné à 2 600,00 €, vaudra inscription au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'accorder une subvention de 2 600,00 € pour l'acquisition d'un spectacle dans le cadre de l'organisation du Festival Tous En Scène 2024.
Les crédits budgétaires seront inscrits conformément à cette demande.**
-
- **D'autoriser M. le Maire à établir et signer tous documents se rapportant à cette décision.**

➤ **Délibération 30/2023 : Festival 5^{ème} SAISON – Année 2024**

M. Olivier FOUILLET présente le festival de la 5^{ème} saison promu sur le territoire de la CAN en 2024. En 2023, nous n'avons pas retenu de créneaux.

M. le Maire propose de donner notre accord pour une participation en 2024 pour un engagement maximum de 2 000.00 €.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable et autorisent M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

A) Information sur le projet de site éolien de Cours

M. le Maire informe les membres du Conseil sur le projet d'installation d'éoliennes sur le commune de COURS.

Les documents fournis seront mis à disposition des élus et de la population à la mairie.

B) Création de diverses activités culturelles

M. le Maire informe les membres du Conseil de la création de 2 nouvelles associations sur la commune et les informe du prêt de salles communales pour la réalisation de ces activités. Une convention pour chacune d'elle a été signée et révisable tous les ans par les 2 parties.

Il s'agit de :

- SARBACANA – Mme INTRALA – Repairoux
- GRAINES DE ZEN – Mme TEXIER – La Moussandière

C) Création d'une 3^{ème} activité périscolaire

M. le Maire informe les membres du Conseil de la création d'une nouvelle activité périscolaire, à savoir « accompagnement en sophrologie » et laisse la parole à Mme Dominique CHAUSSERAY à l'initiative de ce projet.

Mme Dominique CHAUSSERAY explique aux membres du Conseil le principe de cette activité en expliquant que la sophrologie consiste à la gestion des émotions.

Un courrier sera envoyé aux familles, à raison de 5 à 6 séances par classe (au total 17 séances).

Ces séances seront dispensées aux enfants de classe de CP au CM2.

D) Fiche d'activité des agents techniques

M. le Maire indique aux membres du Conseil, la création d'une fiche d'activité, mise en place suite à des rappels récurrents, concernant les travaux réalisés chaque semaine par les agents techniques. Ces fiches seront remises aux agents le lundi de chaque semaine et devront être remplies et déposées auprès du secrétariat de mairie à la fin de cette même semaine.

4/ QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 23 novembre 2023 à 18h30**

Fin du Conseil à 20 H